

Cote du document:	<u>EB 2021/134/R.42/Add.1</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>19 b) ii) b)</u>
Date:	<u>6 décembre 2021</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Anglais</u>

F



Investir dans les populations rurales

République du Kenya

Mécanisme en faveur de l'inclusion financière dans les zones rurales du Kenya

Additif

Conseil d'administration — Cent trente-quatrième session
Rome, 13-16 décembre 2021

Pour: **Approbation**

Mécanisme en faveur de l'inclusion financière dans les zones rurales du Kenya

Additif

Le Conseil d'administration est invité à prendre connaissance de la modification ci-après à apporter au rapport du Président sur le Mécanisme en faveur de l'inclusion financière dans les zones rurales du Kenya (EB 2021/134/R.42). Par souci de clarté, les ajouts apparaissent en caractères gras.

À la page 11, la troisième phrase du paragraphe 33 est modifiée comme suit:

33. « Dès que les conditions requises auront été remplies, les fonds du mécanisme de garantie de crédit rural seront déposés et enregistrés de manière distincte à la Banque centrale du Kenya **ou dans une banque commerciale réputée, moyennant l'accord du FIDA.** »